

# PLAN LOCAL D'URBANISME



*Finistère*

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Arrêté le : 27 octobre 2016*

*Approuvé le : 26 février 2018*

**Exécutoire le : 10 mars 2018**

# SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE.....</b>  | <b>2</b> |
| 1. QU'EST-CE QUE LE P.A.D.D. ? .....  | 3        |
| 2. LA CONCERTATION .....  | 3        |
| <b>LE PROJET DE LA COMMUNE DE FOUESNANT .....</b>   | <b>4</b> |
| 1- REGULER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EN MODERANT LA CONSOMMATION<br>D'ESPACES ET EN LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN..... | 5        |
| 2- DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS.....  | 8        |
| 3- AFFIRMER LA PLACE DU CENTRE-VILLE DANS LA COMMUNE .....  | 10       |
| 4- CONFORTER LES AGGLOMERATIONS LITTORALES DE BEG-MEIL, DU CAP-COZ ET DE<br>MOUSTERLIN.....                                   | 12       |
| 5- RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL .....  | 14       |
| 6- PROMOUVOIR LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME, PRINCIPAL MOTEUR ECONOMIQUE DE<br>LA COMMUNE.....                              | 16       |
| 7- MAINTENIR LES ACTIVITES DU SECTEUR PRIMAIRE : AGRICULTURE, PECHE ET<br>CONCHYLICULTURE .....                               | 18       |
| 8- AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS ET ASSURER LE BON<br>FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES.....                         | 20       |
| 9- METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI .....   | 23       |
| 10- INTEGRER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT DE<br>FOUESNANT .....                                  | 25       |
| 11- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS<br>NUMERIQUES .....                                 | 28       |

# **AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE**

## 1. QU'EST-CE QUE LE P.A.D.D. ?

**Le P.A.D.D., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme.** Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : zonage et règlement.

**Le P.A.D.D. est d'abord l'expression d'un projet politique.** Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Le P.A.D.D. doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

**Expression des élus, le P.A.D.D. est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi.** En effet, le P.A.D.D. doit répondre et intégrer une série de normes législatives : loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)...

**Le P.A.D.D., projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale.**

### Les dispositions obligatoires du P.A.D.D. selon le code de l'urbanisme (article L.151-5)

« Le projet d'aménagement et de développement durables défini :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

## 2. LA CONCERTATION

- **Un débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, relatives à chacun des trois thèmes du développement durable (environnement, économie et social), a eu lieu lors du conseil municipal du 21 octobre 2014.**
- **Le P.A.D.D. a été mis à disposition de la population en mairie, et présenté en réunion publique le 6 octobre 2014.**
- **La traduction du PADD dans le projet règlementaire a été présenté en réunion publique le 12 mai 2016, puis mis à disposition du public en mairie.**

# **LE PROJET DE LA COMMUNE DE FOUESNANT**

# 1- REGULER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EN MODERANT LA CONSOMMATION D'ESPACES ET EN LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

## Ⓢ Pourquoi ?

La population municipale légale de FOUESNANT est passée de 3962 au recensement de 1968, à 9174 habitants en 2012 (source : INSEE), **en se multipliant par 2,3 et gagnant ainsi 5212 habitants en 44 ans**, soit une progression de 131 % ! (A titre de comparaison, la population de l'ensemble du département du Finistère n'a progressé que de 16,25% entre 1968 et 2012).

Par ailleurs, il est à noter que comparativement aux communes françaises de taille équivalente, Fouesnant est dotée d'un très bon niveau d'équipements et de services, qui sont essentiellement regroupés au centre-ville.



## PERMETTRE LE RENOUELEMENT DE LA POPULATION ET REpondRE AUX BESOINS D'ACCUEIL DES POPULATIONS SPECIFIQUES

## Ⓢ Les objectifs retenus :

→ **Viser une croissance de population 'raisonnable', en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune, soit 11000 habitants à l'horizon 2026 (ce qui correspond à un taux annuel de croissance de population de + 1,31 % / an entre 2012-2026).**

= **une production de logements permettant un accueil de + 1826 personnes sur 14 ans**, (nouveaux arrivants + phénomène de desserrement et de décohabitation des habitants actuels de la commune), avec en moyenne 2 personnes par résidence principale.

- Pour répondre à cet accroissement de population, et tenir compte des créations de résidences secondaires (23% des logements créés, soit +26 /an en moyenne), le rythme moyen de construction est de **+113 logements neufs / an** (dont 40% sous forme de logements collectifs), soit 88 RP /an et 26 RS / an.

*N.B. : L'objectif communal est en adéquation avec le scénario retenu par le PADD du SCoT de l'Odet, qui vise une « progression démographique contenue » pour la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, afin d'obtenir « un rythme de progression démographique plus équilibré entre les trois intercommunalités composant le SCoT ».*

**Le taux d'évolution annuel moyen retenu par le SCoT – pour l'ensemble de son territoire - est de 0,9 à 1% / an pour la période 2006-2025.**

**☞ Fouesnant étant définie par le SCoT comme « pôle urbain structurant, et lieu privilégié d'accueil de population », il paraît donc logique que la commune vise une hypothèse de croissance plus soutenue que la moyenne.**

- ➔ Favoriser en priorité **l'installation de jeunes ménages** (dont les enfants permettront de maintenir les effectifs scolaires), tout en répondant aux attentes des autres populations spécifiques (personnes âgées, gens du voyage...).

*N.B. : L'orientation communale est en adéquation avec le Programme d'actions du PLH, adopté, le 24 septembre 2014, par le Conseil communautaire*

- ➔ Proposer une offre attractive en matière de terrains constructibles et des prix abordables en termes de foncier.
- ➔ Rester une commune attractive en matière de vie locale et maintenir le bon niveau d'équipements, services et commerces, afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

### 🕒 **Comment atteindre ces objectifs ?**

- ➔ **Permettre le maintien des commerces et services existants et prévoir un développement possible :**
- A l'échelle du bourg, avec le maintien et le développement des commerces et des services de proximité, en portant une attention particulière au centre-ville (rue de Cornouaille, place de la mairie, place de l'église...).
  - A l'échelle de la commune, avec le maintien des zones d'activités existantes, réservées à une offre commerciale/artisanale de moyennes et grandes surfaces.
- ➔ **Prévoir l'aménagement et le développement des équipements publics, en lien avec les besoins de la population future**
- Réflexion sur la réalisation d'une nouvelle salle multifonctionnelle, à localiser à proximité du centre tout en limitant les nuisances vis-à-vis des zones d'habitat.
  - Conforter le rôle structurant des équipements sportifs de Bréhoulou.
  - Prévoir l'extension du cimetière.



## **REPONDRE AUX BESOINS EN CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS, TOUT EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE, ET EN IMPOSANT DES OBJECTIFS DE DENSITE**

### **@ Les objectifs retenus :**

- Le renouvellement de la population, l'accueil de nouveaux habitants, et la production de résidences secondaires que la commune ne peut ignorer, **nécessitera la réalisation d'environ 1130 logements neufs sur 10 ans (113 logements produits / an en moyenne).**
- En cohérence avec les dispositions du SCoT de l'Odet, **qui fixe un objectif de réduction de 30 % sur 15 ans**, la consommation à ne pas dépasser est de 60 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 900 ha sur 15 ans. Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, **soit 11 000 habitants à l'horizon 2026.**
- Sur Fouesnant, la consommation foncière « habitat » actualisée sur la période 2006 et 2015 a été d'environ 84 ha, soit 8,4 Ha / an.

**Le P.L.U. doit donc réduire la consommation foncière de 30% : elle doit être ramenée à environ 6 Ha / an. L'enveloppe maximale sera de ce fait limitée à une soixantaine d'hectares de terrains pour couvrir les besoins en habitat à l'échelle des 10 prochaines années** (ce qui représente environ 10% des objectifs de consommation visés par le SCoT de l'Odet pour l'ensemble de son territoire, et 26% des objectifs de consommation visés par le SCoT de l'Odet pour le Pays Fouesnantais alors que la population fouesnantaise représentait, en 2008, 36 % de la population Pays Fouesnantais).

### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- **En favorisant le renouvellement urbain :**
  - Valorisation du parc de logements existants, reconversion de bâtiments pouvant accueillir des nouveaux logements...
- **En imposant des objectifs de densité (prioritairement au niveau du centre bourg, notamment sous forme de logements collectifs) :**
  - **En cohérence avec les prescriptions du SCoT de l'Odet, la commune vise pour l'habitat une densité moyenne brute de 19 logements minimum / hectare (contre une moyenne de 14 logements / Ha entre 2001 et 2011, et de 12,7 logements / Ha entre 2006 et 2015) ;** considérant que 40% des logements devraient se faire sous forme collective (avec une densité moyenne appliquée de 40 logements / ha), la surface moyenne des lots constructibles pour l'habitat individuel devra être de 580 m<sup>2</sup>, (soit environ 700 m<sup>2</sup> / logement y compris les VRD).

## 2- DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

### @ Pourquoi ?

D'après l'enquête de recensement menée en 2012 par l'INSEE, **les résidences principales représentent 60,5% du parc de logements.**

**La proportion de résidences secondaires reste toujours élevée (35,1%), mais elle tend à baisser.**

Les **logements locatifs sont de plus en plus représentés** (21,6% du parc de logements total au recensement INSEE de 2012), et la part des locataires augmente depuis 1990.

Si le **parc de logements locatifs sociaux publics** est encore relativement peu représenté (environ 4.5 % des résidences principales), il est **en forte progression grâce à un effort de construction récent.**

En effet, plusieurs opérations ont été menées ces dernières années : 5 bâtiments collectifs de 18 logements locatifs (Rozembars), 1 bâtiment collectif de 12 logements locatifs et 6 logements location/accession (Rue des écoles), 10 maisons individuelles en location/accession et 5 bâtiments collectifs de 18 logements locatifs (Route de Bénodet)

De plus, concernant les personnes âgées, la nouvelle maison de retraite (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) permet de maintenir une capacité de 87 lits sur la commune.

Ainsi, en 2014, la commune comptabilise 231 logements « locatifs purs », auxquels s'ajoutent 33 logements en location / accession, et les 87 lits en EHPAD.

Un projet de renouvellement urbain qui porte sur le centre-ville (secteur de la mairie / Coat ar Vorc'h) va permettre de développer ce parc social.

La commune avait également mis en place le Pass Foncier, pour booster l'accession sociale à la propriété.

Le modèle de la « maison individuelle en lot libre » reste encore largement prépondérant sur la commune. Cette forme d'habitat correspond en effet à la majorité des demandes. Pour autant, elle ne permet pas toujours de répondre aux besoins de toutes les catégories de population : petits ménages, jeunes ménages, personnes âgées, personnes ayant des faibles revenus, ...

Par ailleurs, cette production de logements s'avère être consommatrice de foncier : sur la commune, la surface consommée en lotissements de 2003 à 2013 est de 29,8 Ha soit 2,71 Ha/an. La consommation par logements (lot + VRD) en lotissement reste importante (850 à 1100 m<sup>2</sup> en moyenne), bien qu'une tendance à la baisse soit observée depuis 2006.

Il est à noter que cette surface ne rend pas compte de la consommation foncière totale. En effet, un grand nombre de permis de construire est délivré sans procédure d'aménagement (division, partage familial...).

Ce développement ne correspond pas à une logique d'habitat durable, soucieuse des préoccupations écologiques. Très peu d'opérations ou de logements s'inscrivent dans une démarche tournée vers le respect de l'environnement et les réductions de consommation d'énergies fossiles.



## **POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DE CHAQUE CATEGORIE D'HABITANTS, PERMETTRE UNE PLUS GRANDE MIXITE SOCIALE ET INTEGRER LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **@ Les objectifs retenus :**

- **Proposer une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques de certaines populations : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes ménages, personnes en grande difficulté, jeunes travailleurs...**
- **Augmenter le parc de logements locatifs publics.**
- **Rendre le logement plus économe en termes de consommation d'espace : densité plus forte dans les zones urbaines du centre-bourg, des quartiers périphériques agglomérés et des agglomérations littorales, et densité moins forte en campagne à l'échelle des hameaux.**
- **Favoriser les projets d'habitat durable et d'éco-construction.**

### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- **Offrir des possibilités de constructions de logements diversifiées en termes de localisation géographique :**
  - au **centre-bourg**,
  - mais aussi au niveau des **agglomérations littorales périphériques** (Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin),
  
- **Offrir des possibilités de constructions de logements diversifiées en termes de typologie :**
  - Prévoir une offre foncière diversifiée qui permette les constructions en lot libre et qui réponde également aux critères d'aides pour l'accèsion sociale à la propriété (PASS Foncier, PSLA...) : taille de lot restreinte et coût limité du foncier.
  - Réaliser des opérations de logements plus denses (type maison de ville et petits collectifs), en recherchant des « alternatives » à la maison individuelle en lots libres.
  - **En application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, délimiter**, dans certaines zones urbaines ou à urbaniser, **des secteurs dans lesquels**, en cas de réalisation d'un programme de logements, **un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.**

### 3- AFFIRMER LA PLACE DU CENTRE-VILLE DANS LA COMMUNE

#### Pourquoi ?

Le pôle urbain principal de Fouesnant est géographiquement excentré, dans l'intérieur des terres. Sa particularité est d'avoir un centre ancien très peu structuré. Il s'étend depuis la rue de Cornouaille (seule véritable artère) jusqu'à la Place de l'Eglise. L'ensemble, formé de maisons enduites et pierres appareillées est homogène. Accolées et implantées en limite de voie, elles sont de type R+1+combles. Toutes les rues adjacentes convergent vers cette artère. La rue de Cornouaille, la place de l'église, la place de la mairie et la rue d'Armor ont bénéficié d'un aménagement urbain récent.

Au sein de ce secteur, des petits collectifs se sont développés et redonnent de l'épaisseur au centre-ville. Ces ensembles se caractérisent par une bonne insertion dans le bâti existant par une architecture « typée », la recherche de liaison avec la structure urbaine du centre (cheminements, traversées...), une densité forte mais peu apparente, en partie grâce à des dispositifs architecturaux (étages dans le toit, décrochements de façade).

Le projet urbain de rénovation et d'embellissement du centre-ville va se poursuivre : une halle couverte va être créée à proximité de la mairie, le vallon de Coat Ar Vorch va être réaménagé suite au déménagement de la maison de retraite (opération d'habitat semi-collectifs, ruisseau mis à découvert, création d'un chemin piétonnier sécurisé menant du vallon de Coat Ar Vorch vers le rond-point de Ker Elo haut, desservant ainsi le centre-ville...). Un véritable maillage va donc permettre aux piétons de circuler librement et en toute sécurité entre les différents sites, rapprochant ainsi les habitants des services de proximité des commerces.

Le centre-ville est ceinturé par la RD n°44 à l'ouest et la RD n°45 au nord. La volonté est affichée, dans les opérations récentes et en cours, d'assurer une liaison urbaine entre le centre-ville et ces quartiers périphériques par des opérations d'aménagement associant services et commerces en rez-de-chaussée et logements (opération de Kerneveleck).

L'extension du centre-ville se heurte à des différents obstacles physiques :

- au Sud-Ouest, l'implantation du lycée de Bréhoulou et des terres l'accompagnant,
- à l'Ouest et au Nord-Ouest, l'urbanisation jouxte les limites communales de Pleuven et Bénodet,
- à l'Est, le site de Penfoullic et ses coteaux boisés constituent une limite naturelle.



## **POUR CONFORTER UNE CENTRALITE, UN ESPACE DE VIE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS**

### **@ Les objectifs retenus :**

#### **→ Donner une priorité au centre-ville en termes d'aménagement d'espace :**

- ⇒ Préserver le centre ancien et la qualité de l'architecture.
- ⇒ Continuer à mettre en valeur les espaces publics.
- ⇒ Proposer des espaces publics urbains conviviaux.
- ⇒ Renouvellement urbain du parc de logements.

### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- Accueillir les nouveaux habitants en priorité au niveau du centre-ville et de son agglomération, en privilégiant la proximité avec les réseaux, les transports, les équipements, les commerces et les services.
- Penser les nouvelles opérations comme des « projets de vie », en concevant de véritables quartiers qualitatifs, animés, valorisants pour les populations et des quartiers « intégrés » au sein du bourg : prévoir des connexions avec les autres quartiers et adapter l'opération à son environnement.
- Améliorer le cadre de vie des habitants :
  - Créer des liaisons transversales poste/église, mairie/rue de Cornouaille.
  - Maîtriser la place de la voiture et favoriser les déplacements doux.
  - Aménager les espaces de stationnement et optimiser leur utilisation.
  - Problème du stationnement en centre-ville et de la réhabilitation de logements existants ou de la transformation de bâtiments.
- Favoriser le maintien des commerces de proximité.

## 4- CONFORTER LES AGGLOMERATIONS LITTORALES DE BEG-MEIL, DU CAP-COZ ET DE MOUSTERLIN

### 🕒 Pourquoi ?

FOUESNANT présente la particularité de comporter, en plus du centre-ville ( = « Bourg de Fouesnant »), 3 pôles d'agglomérations secondaires importants, qui se sont développés sur le littoral :

#### **Beg-Meil :**

Dont la vocation balnéaire s'est développée fin XIXème / début du XXème siècle. De nombreuses demeures ont été construites le long de la côte, entre Lanroz et Kerambigorn.

Dans les années 1960, le développement de Beg-Meil s'est accéléré via des opérations de lotissements desservies depuis les voies communales, souvent étroites et sinueuses bordées de talus bocagers, qui confèrent beaucoup de charme au secteur.

Peu à peu la construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat : Il en découle une perte de lisibilité du bâti ancien, peu à peu englobé/remplacé par des immeubles récents.

Il est à noter que Beg-Meil présente la particularité d'avoir un tissu de petits commerces.

#### **Cap-Coz :**

Situé à 2 Km du centre-ville, et bénéficiant d'une situation privilégiée (Baie de la Forêt, étangs de Penfoulic, vasière du Cap Coz), le secteur de Cap Coz s'est développé le long de la rue principale (descente de Bellevue et route de la pointe) en témoignent les villas à l'architecture balnéaire, construites avant-guerre qui cohabitent avec d'anciennes maisons de pêcheurs rénovées.

L'urbanisation s'est étendue le long du rivage jusqu'à la pointe sur des parcelles étroites, certaines habitations bénéficiant de la double vue côté plage et côté Penfoulic.

En arrière, les opérations de lotissement se sont multipliées (Kersilés, Pen An Cap...).

Une étude de circulation a permis de mieux gérer l'augmentation des véhicules en période estivale.

*A noter la présence du centre nautique qui s'est implanté à proximité de l'étang du Loch. Des aménagements récents font de ce site un espace public central avec la création de cheminements piétons et de parkings permettant de délester la rue principale en période estivale.*

#### **Mousterlin :**

Qui s'est développé le long de la voie principale menant à la pointe. Les traces de bâti ancien sont moins nombreuses, et le caractère balnéaire beaucoup moins affirmé.

L'urbanisation s'est toutefois déployée ces dernières années sous forme d'opérations de lotissements privés, indépendants les uns des autres, s'articulant autour d'une voie principale raccordée aux voies communales existantes.

Il n'y a pas de véritable espace public. Il existe pourtant une école mais l'urbanisation très étendue entre Ty Corn et la pointe est plus propice aux déplacements automobiles.

En période estivale, ce secteur attire cependant un grand nombre de touristes : centre de vacances, campings, proximité des marais de Moustierlin, mer Blanche, départ de nombreuses balades...



## **POUR DIVERSIFIER GEOGRAPHIQUEMENT L'OFFRE EN LOGEMENTS, ET PERENNISER LES COMMERCES ET SERVICES PERIPHERIQUES**

### **Ⓢ L'objectif retenu :**

➔ **Développer de façon maîtrisée ces agglomérations périphériques littorales, tout en préservant leurs spécificités et identité propres.**

### **Ⓢ Comment atteindre ces objectifs ?**

#### **Beg-Meil :**

- ➔ Préserver le centre ancien et la qualité de l'architecture,
- ➔ Continuer à mettre en valeur les espaces publics,
- ➔ Proposer des espaces publics urbains conviviaux,
- ➔ Etre attentif au devenir du CEMPAMA, implanté sur un site stratégique qui surplombe le port de Beg-Meil.

#### **Cap-Coz :**

- ➔ Poursuivre la mise en œuvre et l'aménagement d'espaces publics urbains.

#### **Mousterlin :**

- ➔ Poursuivre la mise en valeur d'espaces publics urbains conviviaux,
- ➔ Améliorer le traitement urbain des rues principales,
- ➔ Aménager la corniche.

## 5- RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

### 📍 Pourquoi ?

La commune dispose d'un bon niveau de commerces et de services, essentiellement concentrés au centre bourg. Les commerces sont majoritairement limités à la rue de Cornouaille et à la rue de l'Odet. On y trouve des commerces quotidiens (boulangerie, presse, tabac, boucherie...), des commerces anomaux (décoration, artisanat...) mais aussi des services (banques, coiffeurs...).

La commune compte trois supermarchés alimentaires, situés en centre-ville, sur la route de La Forêt-Fouesnant et sur la route de Bénodet.

Fouesnant se distingue également par la **qualité et la diversité de ses services médicaux** (médecine générale, ophtalmologue, dermatologue, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes...). Elle est également pourvue de trois pharmacies, dont une à Beg-Meil, d'un laboratoire d'analyses médicales et d'un cabinet d'imagerie médicale qui draine une clientèle au-delà du canton.

Le territoire communal compte de plus :

- une zone d'activités économiques : la ZA de Park ar C'Hastel, qui accueille une quarantaine d'entreprises (400 emplois). Cette ZA relève d'une compétence communale, mais son extension ne peut physiquement pas se réaliser sur le territoire fouesnantais,
- 3 'grands espaces économiques' : à Kervihan (commerces / services/logements), à Kerneveleck (commerces / services / logements) et à Maner Kerelleau (commerces/services),
- un vaste pôle de valorisation des déchets, implanté à Kerambris, qui constitue un équipement intercommunal structurant de 20 Ha, et comprend : une déchetterie, une plateforme de compostage pour les déchets verts (+ algues vertes), un centre de tri (d'une capacité de 60000 tonnes), une décharge de classe III; (déchets inertes), une station de traitement des boues de stations d'épuration, et des lagunes d'épuration.
- Une carrière à Neiz Vran (granulats), qui s'étend sur 20 Ha.

*A noter également la proximité du centre commercial Leclerc (anciennement Super U) récemment aménagé en périphérie de Fouesnant, sur la commune de Pleuven, élément moteur pour le secteur.*



### MAINTENIR ET DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE

#### 📍 Les objectifs retenus :

- ➔ Conforter les liaisons entre les rues/les espaces commerçants/les zones d'habitat.
- ➔ Eviter la disparition des façades commerciales situées en rez-de-chaussée.
- ➔ Conforter le pôle déchets de Kérambris, d'intérêt supra-communal.

## ④ Comment atteindre ces objectifs ?

- **Poursuivre la mixité d'usage en associant logements à l'étage et activités en rez-de-chaussée (comme ce qui a été réalisé récemment au niveau de l'espace Kerneveleck et de l'espace Kervihan...).**
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la **diversité commerciale**, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (article L123-1-5 5° du code de l'Urbanisme)
- Mettre en place le droit de préemption urbain sur la base du nouveau PLU.
- Définir la vocation du site de l'ancien Super U, situé en position stratégique d'entrée de ville depuis Quimper, et moteur pour les commerces en périphérie.



### **PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

- Sur Fouesnant, la consommation foncière dédiée aux activités économiques entre 2006-2015 a été d'environ 11 ha, soit 1,1 Ha / an.

En cohérence avec les dispositions du SCoT de l'Odet, le PLU fixe un objectif de réduction de 30 % de la consommation foncière par rapport à ce qui a été consommés entre 2006-2015 : L'enveloppe maximale sera de ce fait limitée à 7,7 hectares de terrains pour couvrir les besoins des activités économiques à l'échelle des 10 prochaines années.

## 6- PROMOUVOIR LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME, PRINCIPAL MOTEUR ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

### @ Pourquoi ?

Le tourisme constitue la **principale activité économique de Fouesnant**. Historiquement, il s'est développé dès la fin du 19e siècle, à Beg-Meil et au Cap-Coz et par le biais des séjours hôteliers. La commune dispose d'un Office Municipal du Tourisme.

Fouesnant est aujourd'hui la **première commune du Finistère en matière de capacité d'hébergements touristiques** (19 campings, 10 hôtels, 4 villages vacances, 2 résidences locatives et 442 meublés + une aire de stationnement aménagée à l'intention des campings-cars en bord de côte à Kerneuc).

La commune œuvre déjà depuis longtemps pour concilier les préoccupations touristiques, environnementales et sociales : Le « **Pavillon Bleu** » est attribué à la commune depuis plusieurs années, en reconnaissance de l'ensemble des actions menées en matière de protection de l'environnement, d'aménagements en faveur du développement touristique et de l'ensemble du cadre de vie, de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement ;

Fouesnant est aussi labellisée « **Tourisme et handicap** » pour ses aménagements destinés aux publics en situation de handicap.

#### **Ce fort attrait touristique s'appuie :**

- **Sur le littoral, qui s'étend sur environ 17 Km**, avec une grande diversité de paysages où alternent sites naturels variés (cordons dunaires, estrans rocheux, polders, vasières, falaises, marais, îles...) et secteurs urbanisés,
- sur les **espaces retro-littoraux** (bocage encore très présent sur la commune, sentiers...),
- **et sur l'archipel des Glénan**, situé à 20 Km au large, qui constitue un milieu exceptionnel, emblématique de la commune.

#### **Ce littoral regroupe de nombreux usages :**

- pêche/conchyliculture,
- portuaire (Beg-Meil, Cap Coz, Moustierlin),
- plaisance (10 zones de mouillages),
- activités nautiques (centre nautique du Cap Coz, école de voile des Glénan, point passion Plage à Kerambigorn, Centre International de Plongée des Glénan...),
- touristique et de loisirs,
- environnemental (sites remarquables dont sites NATURA 2000, milieux naturels protégés).



## PAR UNE OPTIMISATION DES USAGES DE LA MER ET DES ESPACES LITTORAUX

### Ⓢ Les objectifs retenus :

- ➔ Assurer la pérennité des infrastructures existantes (campings, villages vacances...), en lien avec la qualité des espaces naturels de la commune, et tout en respectant le cadre réglementaire imposé par la Loi Littoral.
- ➔ Pérenniser les hôtels.
- ➔ Protéger la population des risques naturels (cf. réactualisation du Plan de Protection des Risques de submersion marine par inondation par l'Etat).
- ➔ Au niveau de l'archipel des Glénan, permettre un « tourisme durable », compatible avec la préservation de ces milieux naturels fragiles.

### Ⓢ Comment atteindre ces objectifs ?

- ➔ Permettre l'évolution des campings existants, afin de les maintenir viables à long terme, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.
- ➔ Développer des activités type « sport vert », compatible avec un tourisme « durable ».
- ➔ Au niveau de l'archipel des Glénan :
  - ⌚ Repenser l'affectation de l'ensemble du bâti présent sur les îles.
  - ⌚ Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil en période estivale (sanitaires, point plage...).
  - ⌚ Rénovation/remplacement des sources d'énergie (Par exemple : installation de panneaux solaires sur les bâtiments).



## PAR LA POURSUITE DE L'EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

### Ⓢ L'objectif retenu :

- ➔ Poursuivre la mise en valeur paysagère des espaces publics.

## **7- MAINTENIR LES ACTIVITES DU SECTEUR PRIMAIRE : AGRICULTURE, PECHE ET CONCHYLICULTURE**

### **@ Pourquoi ?**

Grande commune rurale au début du XXe siècle, l'activité agricole ne constitue plus aujourd'hui une dominante forte de l'économie fouesnantaïse. Cette activité a en effet été fragilisée par les évolutions structurelles et la forte pression immobilière.

Comme la commune n'a pas subi de remembrement, la trame bocagère est encore très présente, ce qui est l'une des caractéristiques principales du pays fouesnantaïse ; en revanche, ceci n'a pas facilité le développement de grandes exploitations.

Ainsi, le nombre d'exploitations a fortement chuté ces 20 dernières années, passant de 79 en 1988 à seulement 22 en 2010, dont celle du lycée agricole de Bréhoulou et un verger de Kiwi au Cap-Coz.

La commune de Fouesnant fait de plus partie **du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée « Cidre de Cornouaille / Pommeau de Bretagne »**.

Bien que disposant d'une large ouverture sur la mer et de 3 ports, les activités liées à la pêche sont très limitées ; 9 concessionnaires conchylicoles sont toutefois encore présents dans l'anse de Penfoulic.



### **PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE, GARANTE DE L'ENTRETIEN DES PAYSAGES**

### **@ Les objectifs retenus :**

- ➔ **Maintenir les exploitations existantes.**
- ➔ **Evoluer vers une agriculture raisonnée et durable.**
- ➔ **Favoriser une agriculture périurbaine, sans nuisance pour l'habitat (cycle court ou vente directe).**
- ➔ **Favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs (en tenant compte des contraintes dues à la loi Littoral).**

### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- ➔ **Maintien d'une agriculture extensive sur la zone littorale et la zone intermédiaire pour l'entretien des paysages.**
- ➔ **Développer les activités économiques complémentaires à l'activité agricoles (agro-tourisme/vente directe à la ferme...).**

- Dans les hameaux mixtes, où cohabitent agriculteurs et non-agriculteurs, les habitations existantes seront susceptibles de pouvoir évoluer (extension limitée, garages...). En revanche, les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ne seront pas autorisés à proximité des exploitations en activité, car pouvant empêcher leur développement.



### **PRESERVER L'ACTIVITE RESIDUELLE DE PECHE COTIERE**

Ⓢ **L'objectif retenu :**

- **Maintenir les professionnels présents.**

Ⓢ **Comment atteindre cet objectif ?**

- Favoriser sur les abords des ports, des lieux de vente directe pour les marins pêcheurs.



### **PRESERVER LES ACTIVITES CONCHYLICOLES**

Ⓢ **L'objectif retenu :**

- **Maintenir les professionnels présents.**

Ⓢ **Comment atteindre ces objectifs ?**

- **En préservant des espaces littoraux et marins pour cette activité.**  
→ **En préservant la qualité des eaux littorales.**

## **8- AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS ET ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES**

### **@ Pourquoi ?**

Fouesnant possède un **environnement naturel exceptionnel**, répertorié au titre :

- de **nombreuses protections réglementaires (Sites naturels classés de l'Archipel des Glénan et de la Chapelle Sainte-Anne**, arrêté de protection de biotope sur les îles de Glénan, réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan, Natura 2000 sur l'archipel des Glénan et les marais de Moustierlin).

- **d'inventaires de type ZNIEFF** - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (il en existe 9 sur la commune).

Une grande partie des espaces naturels sensibles (ENS) est propriété publique (164 Ha pour le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages, 20 Ha pour le Conseil général du Finistère, 26 Ha pour la commune de Fouesnant et 56 Ha pour l'Office National des Forêts).

Cependant, certains milieux naturels plus communs mais tout aussi importants pour le fonctionnement des écosystèmes ne sont pas protégés : zones humides, bocage, petits bois/haies bocagères/vergers dans la zone rurale...

Certaines continuités écologiques sont menacées par l'urbanisation.

Il est à noter qu'une grande partie de la commune de Fouesnant est desservie par un réseau d'assainissement collectif (soit environ 85% des habitations). Les eaux usées collectées sont traitées sur la commune de Fouesnant à la station d'épuration de Pen Fallut, mise en service en 1989, de type boues activées avec lagune et d'une capacité nominale de 35 000 EH (8 250 m<sup>3</sup>/1680 Kg DBO<sub>5</sub>).



### **PROTEGER ET GERER LES ZONES HUMIDES, PATRIMOINE NATUREL FRAGILE**

#### **@ Les objectifs retenus :**

- ➔ **Préserver la biodiversité de ces espaces, et améliorer la régulation hydraulique.**
- ➔ **Maintenir ces milieux ouverts, en évitant le développement des saulaies.**
- ➔ **Améliorer la qualité de l'eau, grâce au rôle de bio-épuration des boisements périphériques.**

#### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- ➔ **Définition d'un règlement graphique et d'un règlement écrit spécifiques très protecteurs, qui traduisent réglementairement l'inventaire réalisé par la CCPF.**

- Mise en place d'un SAGE entre l'Odet et la Laïta,
- **Extension de la station d'épuration de Pen Fallut** afin d'atteindre une capacité « biologique » d'environ 55000 équivalents habitants, avec respect des nouvelles normes environnementales européennes.



## **PROTEGER LE MAILLAGE BOCAGER, CARACTERISTIQUE DU PAYS FOUESNANTAIS, ET LES BOISEMENTS**

### **@ Les objectifs retenus :**

- **Maintenir et « étoffer » les boisements, et lutter ainsi contre la banalisation des paysages.**
- **Préserver et renouveler les vergers de pommiers (cf. AOC « Cidre de Cornouaille / Pommeau de Bretagne »).**

### **@ Comment atteindre ces objectifs ?**

- Actualisation des Espaces Boisés Classés (EBC) du P.O.S.
- Extension de la protection (EBC).
- Préservation du maillage bocager au titre de la Loi Paysage ( = article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, ce qui induit une déclaration préalable du propriétaire lorsqu'il souhaitera détruire un de ces éléments), à partir de l'inventaire des haies, talus plantés et arbres remarquables réalisé par la commune.



## **METTRE EN PLACE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

### **@ L'objectif retenu :**

- **Mettre en place dans le P.L.U. la trame verte et la trame bleue, en compatibilité avec les dispositions du SCoT de l'Odet.**

### **@ Comment atteindre cet objectif ?**

- Etendre le classement en zones naturelles, notamment sur le réseau hydrographique, zones humides et boisements.
- Poursuite de la politique d'acquisition foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles.



## **PRESERVER L'ARCHIPEL DES GLENAN**

### **Ⓢ L'objectif retenu :**

- ➔ **Mettre en place une gestion durable et écologique de ce site naturel classé.**

### **Ⓢ Comment atteindre cet objectif ?**

- ➔ Rénovation et remplacement des sources d'énergie.
- ➔ Installation de panneaux solaires sur les bâtiments.
- ➔ Gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.



## **RENFORCER LES ZONES DE PREEMPTION INSTITUEES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

### **Ⓢ L'objectif retenu :**

- ➔ **Eviter le développement des friches, et gérer les milieux naturels situés à proximité du littoral.**

### **Ⓢ Comment atteindre cet objectif ?**

- ➔ Mise en place de **zones tampon** entre les espaces naturels et les terres agricoles (en concertation avec le Conseil général du Finistère, le Conservatoire du Littoral et la Chambre d'Agriculture).

## 9- METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

### 🕒 Pourquoi ?

La commune possède un **grand nombre d'éléments de patrimoine naturel et bâti de qualité et diversifiés**.

Certains de ces **éléments de patrimoine sont protégés au titre des Monuments Historiques** : chapelle Sainte-Anne, Dolmen avec cairn de l'île Brunec, Eglise-Saint Pierre, Menhir de Beg Meil, Stèle protohistorique.

**D'autres sont inscrits au pré-inventaire des Monuments Historiques** : jardin d'agrément de Ker-an-Gwez, jardin d'agrément de Kerneostic.

Bien que non protégés 'officiellement', **d'autres bâtiments sont d'un grand intérêt patrimonial pour la commune** : chapelle de Kerbader, chapelle de Saint-Sébastien maisons du bourg avec lucarne bigoudène, maisons balnéaires, Château de Bot Conan, Manoir du Quinquis, Manoir de Kerbader, Manoir de Penfoulic, maisons bourgeoises datant de la fin du 19e siècle (essentiellement situées entre Cap-Coz et Beg-Meil), habitat rural composé de bâtiments agricoles...

La commune possède également un « **petit** » **patrimoine** religieux ou vernaculaire **qui n'est pas protégé** : **religieux** (croix et calvaires), **rural (four à pain)**, **lié à l'eau** (fontaines, lavoirs, puits...).

*Un recensement communal a permis d'identifier et de localiser les éléments du patrimoine paysager communal.*



### PROTEGER LES ELEMENTS FORTS QUI FACONNENT LES PAYSAGES FOUESNANTAIS ET MAINTENIR LE CARACTERE ARCHITECTURAL LOCAL

#### 🕒 Les objectifs retenus :

- ➔ **Maintenir le patrimoine caractéristique de la commune, pour la mémoire collective et la transmission du patrimoine aux générations futures.**
- ➔ **Conserver en particulier les caractères du bâti traditionnel fouesnantais, en veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions implantées dans le tissu ancien.**
- ➔ **Encourager la réhabilitation du patrimoine vernaculaire privé (fours à pain, fontaines, lavoirs...).**

## 🕒 Comment atteindre ces objectifs ?

- Application de la Loi Paysage (= article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme) :
  - 🕒 **Permis de démolir obligatoire pour les constructions repérées comme éléments de patrimoine bâti** et instauration de règles particulières (pour les extensions, restaurations...) dans le règlement écrit du P.L.U.
  - 🕒 **Déclaration préalable obligatoire pour toute destruction d'un élément de patrimoine naturel** (bois, haies, arbres isolés...) ou de petit patrimoine (fontaine, puits...) **non soumis à permis de construire.**
  
- Application de la Loi ALUR (= article L151-11 du Code de l'Urbanisme) : Identification des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial :
  - 🕒 **Dans les zones agricoles ou naturelles, les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pourront faire l'objet d'un changement de destination - dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site – ont été désignés dans le PLU.**
  
- Définition de règles particulières pour les nouvelles constructions implantées dans le tissu ancien.

## 10- INTEGRER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT DE FOUESNANT

### ④ Pourquoi ?

#### L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte général :

- augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; nécessité de diminuer les émissions de CO2 liées aux transports (**65% des actifs habitant sur la commune partent travailler hors de Fouesnant, et se déplacent en voiture pour rejoindre leur lieu de travail**),
- Nécessaire limitation des consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et de la production des déchets, que ce soit pour les nouveaux arrivants ou pour les résidents actuels.

La majorité des nouveaux habitants qui se sont installés à Fouesnant depuis 1999 sont des actifs, qui vont, pour le plus grand nombre, travailler à l'extérieur de la commune ; or, si la limitation des déplacements vers les lieux de travail apparaît difficile à résoudre à court terme, en revanche, les liaisons douces vers les équipements communaux et vers le littoral doivent être encouragées et pour cela sécurisées et agréables à emprunter.

Le territoire est desservi par **2 voies de transit principales** : la RD 44, qui permet de relier la voie express RN165, et la RD45 (axe Beg-Meil/Quimper).

Une ligne de transport collectif (bus) permet de relier Fouesnant au centre de Quimper (et à la gare SNCF), mais il n'y a actuellement ni gare routière, ni aire de covoiturage à Fouesnant.

La commune compte en revanche un grand nombre de sentiers de promenade ouverts aux piétons et cyclistes, balisés et situés dans le secteur naturel de Penfoullic et des marais de Moustierlin (dont le sentier littoral GR 34), ainsi que deux sentiers VTT balisés. Ces sentiers s'inscrivent dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



### FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT

#### ④ Les objectifs retenus :

- ➔ Maîtriser le développement de l'urbanisation en prenant en compte la préservation de la ressource en eau, le souci d'économie d'espace et de limitation des gaz à effet de serre.
- ➔ Développer une stratégie foncière.
- ➔ Développer les transports alternatifs.
- ➔ Préserver la population des risques et nuisances.

## Comment atteindre ces objectifs ?

### → En s'engageant dans la lutte contre le réchauffement climatique en impulsant une dynamique de constructions durables.

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leur impact environnemental, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages.

Il est préconisé que pour toute opération d'aménagement, comme de construction, une approche environnementale soit mise en œuvre.

- **Les orientations d'aménagement** préconiseront aux constructeurs de s'intéresser aux nombreuses techniques à la portée des particuliers et des aménageurs, en matière de récupération des eaux pluviales, économies d'énergie et énergies renouvelables, matériaux sains...

**De façon plus générale, afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, les opérations d'urbanisme devront s'attacher à :**

- Optimiser les implantations du bâti en fonction de l'ensoleillement (orientation sud ou sud-ouest des pièces de vie).
- Par ailleurs, **pour tout projet d'équipement communal comme de logements publics**, une approche écologique sera envisagée, en concertation avec le bailleur social, visant notamment les économies d'énergie.



## **FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DES DECHETS**

### → En s'engageant dans la réduction des déchets

Afin de participer aux enjeux de maîtrise et de gestion durable des déchets, il est prévu :

- De rechercher de nouvelles sources de valorisation dans des productions d'énergies durables (par exemple : usine de méthanisation, réutilisation des déchets verts pour l'agriculture...),
- D'étendre la plate-forme de Kerambris, équipement intercommunal de 20 Ha situé sur la commune de Fouesnant,



## **FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DES DEPLACEMENTS**

### **→ En améliorant et en sécurisant les circulations**

Il s'agit de favoriser les circulations douces et sécuriser les déplacements, par :

- la densification et les extensions urbaines autour du centre-ville et des équipements communaux, afin de limiter les déplacements,
- des gabarits de rue réduits au maximum dans les zones d'extension futures, afin de limiter la place de la voiture et de réduire naturellement la vitesse,
- La création d'aires de covoiturage,
- L'amélioration de la sécurité des déplacements sur les grands axes et dans les centres urbains (centre-ville, Beg-Meil, Moustierlin, Cap-Coz),
- L'aménagement de voies secondaires aux itinéraires principaux où les vélos seraient prioritaires avec un balisage.
- La création de voies mixtes vélos/piétons.



## **FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DES PAYSAGES**

### **→ En encadrant mieux les publicités et les enseignes**

- Les dispositions du code de l'environnement applicables à l'affichage extérieur, aux enseignes et aux pré-enseignes visent déjà à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Le but de la réglementation nationale est de faire respecter notamment les dimensions, les hauteurs et les emplacements des dispositifs publicitaires dans les agglomérations où la publicité est admise. La publicité est interdite hors agglomération sauf pour les pré-enseignes dérogatoires. L'application de cette réglementation doit aussi tenir compte des protections naturelles (parcs, réserves naturelles...), des zones protégées (sites classés, inscrits...), des protections culturelles (monuments historiques) et de l'urbanisme (PLU, ZPPAUP...).

# 11- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

## Ⓢ Pourquoi ?

La **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais** est compétente en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Un **Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) Cornouaillais a été arrêté en juin 2011** et synthétisé avec les 3 autres SDAN des Pays du Finistère pour former un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Départemental qui est désormais intégré au niveau régional dans le SCORAN c'est-à-dire le **Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique**.

La CCPF participe aux travaux et à la réflexion de la Région avec Bretagne Très Haut Débit dont l'objectif est de couvrir tous les foyers bretons à l'horizon 2025-2030.

Le territoire communal fouesnantais est déjà desservi par la technologie cuivre, c'est-à-dire l'ADSL.

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.

## Ⓢ Les objectifs retenus :

Dans le cadre de sa compétence sur l'aménagement numérique, la CCPF a décidé de procéder à de la 'montée en débit' afin d'apporter tous les services Internet aux zones mal desservies du Pays Fouesnantais. La technique consiste à amener une fibre optique depuis le central téléphonique (bien desservi en Internet) jusqu'au sous répartiteur (celui se transforme alors en mini central téléphonique).

Pour bénéficier de cette montée en débit il faut respecter des critères très stricts définis par L'ARCEP (Autorité de Régulation des Télécommunications) ; en 2013, 6 zones ont été identifiées et réalisées par la CCPF, dont le secteur de Pont Henvéz sur la commune de Fouesnant. Une 2<sup>ème</sup> phase de montée en débit est prévue pour la période 2015/2016, avec 2 zones de déploiement sur le secteur du Cap Coz – descente du Loch et le secteur de Hent Lesvern. . Les nouveaux critères de l'ARCEP 2015 laissent envisager une Montée en débit possible sur le secteur de Coat Huella – Moustierlin.

Cette montée en débit est une étape intermédiaire avant l'arrivée de la fibre optique directement chez l'abonné, car les secteurs concernés peuvent bénéficier de la technologie VDSL2 (de 50 à 80 Mo) avant l'arrivée futur du FTTH (Fibre to the Home) avec des débits à 100 Mo.

**A terme, le Pays Fouesnantais a affiché son ambition pour une desserte FTTH de tous les centres-bourgs et des ZA à l'horizon 2017/2022, et de tous les hameaux et l'habitat isolé pour 2030.**